



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 13 avril 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 7 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Marie-Thérèse
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Massar N'DIAYE	PUGLIESE
Monsieur François DESEILLE	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Florent COLOMBO
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Nina MARTINS
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Benoît BORDAT	Madame Émilie SIMONE
Monsieur Billy CHRÉTIEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Laurence GERBET
Monsieur Michel FELKAY	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Axel SIBERT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Céline MAGLICA	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Sabine SICUREZZA	Monsieur Franck AYACHE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET		Madame Mélanie FORTIER
		Monsieur Antoine CAMUS

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : SOLIDARITE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -Détermination du nombre de membres- Election des représentants du conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil municipal et à la Maire, dès le renouvellement du Conseil municipal et dans un délai maximum de deux mois, de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration, organe délibérant, composé à parité de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La Maire est Présidente de droit de cet établissement.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation par chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres nommés par la Maire.

Madame la Maire a donné lecture de la liste des candidatures proposée, aucune autre liste n'a été déposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conditions de dépôt des listes telles qu'exposées ;
- **de fixer** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit, 8 membres élus et 8 membres nommés ;

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT PROCURATION(S)	3

- **de procéder** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à **scrutin secret**, sans panachage, ni vote préférentiel, des 8 représentants de la Ville de Dijon

au sein du conseil d'administration du CCAS conformément à l'article R. 123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au **scrutin secret**, sans panachage, ni vote préférentiel, des 8 représentants de la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration du CCAS – **Résultat de l'élection** :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS : M. Massar N'DIAYE, M. Franck LEHENOFF, Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Céline MAGLICA, M. Billy CHRETIEN, Mme Emilie SIMONE et Mme Laurence GERBET.